

Conseil Municipal du 5 avril 2014

Présents :

Mmes AUBANEL ; BAILLE ; BLASSENAC ; COUPAT ; DELARBRE ; DELAUME ; DESESTRET ; EHRMANTRAUT ; FAURITTE (n'a pas reçu de convocation pour ce jour, étant donné que la démission de M. Lancelevée a été reçue après l'envoi des convocations pour le Conseil Municipal) ; GAILLARD-SORBIER ; PERARO ; ROUVEYROL ; M. ALBOUSSIÈRE ; BARSCZUS ; CHABAL ; DEBRIOLLE ; GILHARD ; JOLLAND ; LEFRANC ; PERIGNON ; VALLA ; VOSSIER.

Excusé :

M. LANCELEVEE ayant donné procuration à M. ALBOUSSIÈRE.

Ordre du jour :

- 1- Élection du Maire
- 2- Définition du nombre d'adjoints
- 3- Élection des adjoints

Nous ouvrons la séance par un discours de Mme COUPAT qui remercie son équipe de conseillers municipaux pour avoir travaillé durant 6 ans à ses côtés.

Annnonce de la démission de M. LANCELEVEE, Mme SOUCHE et M. LEBRUN.

Aussi, Mme FAURITTE, présente, accepte le siège de conseiller municipal. Elle ne peut à ce jour participer au vote du fait que la démission de M. LANCELEVEE ait été reçue après les convocations au Conseil Municipal. De ce fait, la délibération tiendra compte de la voix de M. LANCELEVEE ayant donné procuration à M. ALBOUSSIÈRE.

1- Élection du Maire :

La séance au cours de laquelle nous procédons à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil Municipal.

Mme DELARBRE est donc déclarée Présidente de séance et fait procéder au vote.

Mme DELARBRE rappelle les articles suivants :

Vu les articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Elle s'entoure de deux assesseurs pour constituer le bureau : Mme GAILLARD-SORBIER et M. LEFRANC.

Un seul candidat se porte candidat au poste de maire : M. PELAT.

Nous procédons au vote :

M. PELAT est élu à la majorité absolue.

Résultat du scrutin : Sur 23 votants : 20 voix pour M. PELAT et 3 votes blanc.

M. PELAT ainsi déclaré Maire, poursuit la séance par un discours de remerciements et retrace succinctement les grandes lignes de son mandat.

2- Définition du nombre d'adjoints :

Vu l'article L 2122-2 du CGCT,

Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse

excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

M. PELAT propose de porter à **5** le nombre d'adjoints.
L'ensemble du Conseil Municipal valide cette proposition.

3- Élection des adjoints :

M. PELAT propose de procéder à l'élection des 5 adjoints suivants :

Mme EHRMANTRAUT ; M. DEBRIOLLE ; Mme DELAUME ; M. GILHARD ; M. BARSCZUS.

Vu l'article L 2122-7-2 du CGCT,

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les adjoints Mme EHRMANTRAUT ; M. DEBRIOLLE ; Mme DELAUME ; M. GILHARD ; M. BARSCZUS sont élus à la majorité absolue.

Résultat du scrutin : Sur 23 votants : 18 votes pour la liste et 5 votes blancs.

M. PELAT lève la séance à 10h.

Rédigé par Mme BAILLE, secrétaire de séance.